

(N° 81.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 13 JUIN 1913

Rapport de la Commission de l'Agriculture et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi portant dérogation à la loi du 23 août 1899 autorisant le Gouvernement à unifier les concessions de tramways existant dans l'agglomération bruxelloise.

(*Voir les n°s 107 et 279, session de 1912-1913, de la Chambre des Représentants ; — 79, même session, du Sénat.*)

Présents : MM. A. VERCROYSSE, Président-Rapporteur ; le Comte T'KINT DE RODDENBEKE, le Baron DELLA FAILLE D'HUYSSSE, DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui nous est soumis a pour but de ratifier l'accord intervenu entre l'État et la Société anonyme « Les Tramways Bruxellois », qui déroge à la convention du 26 avril 1899.

Le tracé dont il est question dans cet accord a donné lieu à certaines critiques, mais ce tracé semble cependant rencontrer l'intérêt général et la ville de Bruxelles a déclaré qu'il était difficile, sinon impossible, d'en admettre un autre.

Dans ces conditions, la Chambre a adopté le Projet de Loi par 111 voix contre 2 et 3 abstentions. Votre Commission, à l'unanimité, vous en propose aussi l'adoption.

*Le Président-Rapporteur,
A. VERCROYSSE.*